Informations de base	
2005/2202(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur l'introduction des billets de 1 et 2 euros **Subject** 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2005	Décision du Parlement	T6-0399/2005	Résumé
25/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2202(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T6-0399/2005	25/10/2005	Résumé

Déclaration sur l'introduction des billets de 1 et 2 euros

2005/2202(DCE) - 25/10/2005 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration - signée en vertu de l'article 116 de son règlement intérieur par 371 députés européens - demandant à la Commission, au Conseil et à la Banque centrale européenne de reconnaître la nécessité de procéder rapidement à l'émission de billets de 1 et de 2 euros.

Face au malaise que de nombreux citoyens éprouvent encore vis-à-vis de l'euro et à leur difficulté de perception de la valeur de la monnaie, les députés estiment que l'émission de billets de 1 et 2 euros pourrait présenter de nombreux avantages. De plus, cette émission aurait un effet positif et sur le contrôle de la vie chère et de l'inflation.

La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, sera transmise au Conseil, à la Commission, à la Banque centrale européenne et aux gouvernements des États membres.